

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

Décret n° 2013-1060 du 22 novembre 2013 portant modalités de transfert de propriété aux provinces de la Nouvelle-Calédonie des collèges relevant du ministre de l'éducation nationale

NOR : OME01325513D

Publics concernés : certains établissements d'enseignement public du premier cycle du second degré (collèges), les provinces de Nouvelle-Calédonie et les services de l'Etat.

Objet : transfert de propriété des quinze collèges d'Etat aux provinces de Nouvelle-Calédonie.

Entrée en vigueur : le présent décret entre en vigueur le lendemain de sa publication. Le transfert de compétences prend effet au 1^{er} janvier 2012.

Notice : le présent décret prévoit le transfert de la propriété de quinze collèges d'Etat aux provinces de Nouvelle-Calédonie.

Références : le présent décret est pris pour l'application de l'article 57 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des outre-mer,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles 56 et 57 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 27 décembre 2011,

Décète :

Art. 1^{er}. – A compter du 1^{er} janvier 2012, les provinces de Nouvelle-Calédonie sont, chacune en ce qui la concerne, propriétaires des biens meubles et immeubles affectés aux collèges qui étaient implantés sur leur territoire au 31 décembre 1989 :

Province des îles Loyauté :

- collège de Tadine (Maré) ;
- collège de Wé (Lifou).

Province Nord :

- collège de Canala ;
- collège de Houailou ;
- collège de Koné ;
- collège de Koumac ;
- collège de Poindimié.

Province Sud :

- collège Georges Baudoux ;
- collège de Magenta ;
- collège Jean Mariotti ;
- collège Rivière Salée ;
- collège de Boulari ;

- collège de Bourail ;
- collège de La Foa ;
- collège de Thio.

Art. 2. – Un arrêté du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie dresse la consistance des biens meubles et immeubles des établissements transférés à la Nouvelle-Calédonie mentionné à l'article 1^{er}.

Art. 3. – Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 novembre 2013.

JEAN-MARC AYRAULT

Par le Premier ministre :

Le ministre des outre-mer,

VICTORIN LUREL

Le ministre de l'éducation nationale,

VINCENT PEILLON